

Wilder Penfield



ABAV Plan

2024-2025

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Commission scolaire Lester B. Pearson

12 juin 2024

DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

OBJECTIFS DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

- Conformément à la [Loi sur l'instruction publique du Québec](#) (LIP), l'objectif principal du plan consiste à prévenir et faire cesser toutes les formes d'intimidation et de violence qui ciblent un élève, un enseignant ou un membre du personnel scolaire **motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique**. Ce plan précise les obligations et responsabilités des **parties concernées de la communauté scolaire** et de ses **partenaires**.

- Décrire les responsabilités de toutes les parties dans le but d'éliminer l'intimidation et la violence dans la communauté scolaire, y compris la responsabilité des parents d'encourager un climat scolaire positif et respectueux à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

- Les commissions scolaires doivent veiller à ce que toutes leurs écoles offrent un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire qui permet à chaque élève de développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

- Les commissions scolaires doivent s'assurer que le milieu de travail soit sain et sécuritaire pour leur personnel. Le personnel doit également participer à la mise en œuvre d'un climat de travail sain et respectueux.

- Le plan est conçu dans le but d'assurer les conditions optimales nécessaires garantissant le droit fondamental à la dignité, à l'égalité et à l'intégrité tout en respectant le caractère unique de chacun.

Communauté scolaire:

Étudiants, personnel, la direction de l'école, commission scolaires, conseils d'établissement et parents.

Partenaires:

Organisations externes y compris, mais sans s'y limiter, les compagnies d'autobus, les entraîneurs et les bénévoles.

« Toutes les personnes qui fréquentent les établissements de la Commission scolaire Lester-B.- Pearson ont droit à un environnement sécuritaire, sain, respectueux et bienveillant. L'éducation doit préparer les élèves à mener une vie responsable, dans une société libre et dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance et d'égalité des sexes obéissant à des principes de respect, de diversité et d'inclusion. »

-Politique de sécurité scolaire, CSLBP

DÉFINITIONS s'appliquant au plan

Intimidation

- le mot « intimidation » signifie tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. ([LIP](#))

Violence

- Le mot « violence » signifie toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. ([LIP](#))

Violences sexuelles

- La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. ([legisquebec](#))

Racisme

- Le racisme correspond à l'« ensemble des idées, des attitudes et des actes qui visent ou aboutissent à inférioriser des groupes ethnoculturels et nationaux, sur les plans social, économique, culturel et politique, les empêchant ainsi de profiter pleinement des avantages consentis à l'ensemble des citoyennes et citoyens ». Le discours raciste s'appuie habituellement sur des différences physiques ou culturelles, réelles ou présumées. ([MIDI, 2015](#))

Discrimination

- Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. ([Charte des droits et libertés de la personne, article 10](#))

Parent

- «parent» : le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'élève. ([art. 13 LOE](#))

Éléments du plan ABAV (art. 75.1 LIP)

Élément 1	une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;	p.
Élément 2	les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;	p.
Élément 3	les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;	p.
Élément 4	les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une l'utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;	p.
Élément 5	les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève;	p.
Élément 6	les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;	p.
Élément 7	les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;	p.
Élément 8	les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard les actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;	p.
Élément 9	le suivi qui doit être donné à de tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	p.
Élément additionnel (75,1 LIP)	Violence sexuelle ; des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel; les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.	p.11
Évaluation annuelle	Les résultats atteints par l'école en matière de prévention et de gestion de l'intimidation et de la violence doivent être évalués .	p.

Intimidation:
signifie tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser

Violence:
Le mot « violence » toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Description des résultats de l'analyse de la situation en matière d'intimidation et de violence

Notre description reste identique à celle de l'année dernière, car nous avons constaté une amélioration, mais il reste encore des progrès à faire. Nous utilisons les mêmes statistiques que l'année dernière car les résultats de l'enquête TTFM de cette année ont été compromis et les données n'ont pas pu être utilisées.

- Selon l'enquête TTFM réalisée au cours de l'année scolaire 2022-23, seuls 57 % des élèves se sentent en sécurité à l'école. Les élèves ne se sentent pas en sécurité à l'école parce qu'ils voient d'autres élèves se disputer, se battre et utiliser un langage inapproprié.
- De nombreux garçons ont des difficultés à jouer à des jeux physiques et à pratiquer des sports de manière récréative, ce qui les pousse à devenir trop compétitifs. Cela conduit à l'agression physique et parfois à des bagarres.
- Nous avons commencé à remarquer une tendance chez certaines filles qui s'expriment de manière méchante et blessante les unes envers les autres.

Priorités identifiées en matière d'intimidation et de violence

- Restructuration de nos stratégies de supervision afin de mieux gérer la cour de récréation grâce à une supervision active. Il s'agit de notre deuxième année de mise en œuvre.
- Encourager les élèves à communiquer immédiatement avec un adulte à l'école lorsqu'ils ont besoin d'un soutien quelconque, en particulier s'ils ont besoin d'aide pour résoudre un problème avec un autre élève.
- Interagir davantage avec les élèves pendant les périodes non structurées ; les aider à jouer de manière appropriée pendant les jeux récréatifs et les activités sportives.

2. MESURES DE PRÉVENTIONS

La CSLBP exige de ses écoles et des centres qu'ils prennent des mesures supplémentaires pour promouvoir l'équité, la diversité, la dignité et l'inclusion (ÉDDI) au sein de toutes les instances de la communauté scolaire et auprès de leurs partenaires.

Obligations en vertu de la LIP	
Assurer un milieu scolaire sécuritaire et bienveillant	Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (art. 76 LIP)
	Le directeur de l'école voit à ce que tous les membres du personnel de l'école soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (art. 96.21 LIP)
	Chaque année, au cours du mois de septembre, le directeur d'une école qui dispense l'enseignement secondaire du second cycle voit à la formation d'un comité des élèves. (art. 96.5 LIP)

Priorités et mesures de prévention	
<p>Priorité de la CSLBP :</p> <p>Promouvoir les valeurs d'engagement en matière d'ÉDDI</p>	<p>Mesure(s) de prévention :</p> <p>Promouvoir les valeurs de l'ÉDDI avec le soutien de notre animateur spirituel et une variété d'activités tout au long de l'année scolaire.</p>
<p>Priorité de l'école:</p>	<p>Mesure(s) de prévention :</p> <p>Surveillance active : Les membres du personnel en service pendant la récréation, la pause dîner et la récréation de l'après-midi continueront à se déplacer activement dans la zone de surveillance qui leur a été attribuée. Ils sont attentifs au langage corporel ou au langage inapproprié et interviennent avant que la situation ne devienne physique ou agressive. Ils profitent de l'occasion pour</p>

	montrer comment résoudre une dispute ou une altercation physique au cours d'un match ou d'une activité sportive. C'est la deuxième année que nous mettons en place une surveillance active.
Priorité de l'école:	<p>Mesure(s) de prévention :</p> <p><u>Programme pilote SNAP:</u> Tous les élèves de 3e année y participeront.</p> <p><u>Médiation par les pairs:</u> Les Encouragers (élèves de 6e année) Ces élèves sont formés et supervisés par les enseignants pour aider à résoudre les conflits entre élèves ou à revoir les règles de l'école avec d'autres élèves.</p> <p><u>Champions de la récréation:</u> (4e année) Les élèves ont été formés pour jouer avec des élèves plus jeunes pendant la récréation afin que le jeu soit équitable et qu'il n'y ait pas de conflit. Ils donnent l'exemple d'un bon esprit sportif.</p> <p><u>Assemblées mensuelles sur les valeurs:</u> diverses caractéristiques sociales sont enseignées, soulignées et mises en pratique tout au long du mois, puis des certificats sont remis aux élèves qui illustrent la valeur du mois.</p>

3. MESURES POUR FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

Les parents sont des partenaires précieux et leur collaboration est importante **lorsqu'il s'agit de** prendre des mesures **pour prévenir** et cesser l'intimidation et la violence. **C'est ensemble que** nous pouvons trouver des solutions. Cette collaboration nous permettra de continuer à nous épanouir et à réussir dans une atmosphère de respect mutuel ([Politique de la CSLBP sur les écoles sécuritaires et bienveillantes](#)).

Mesures encourageant la collaboration des parent(s)/tuteur(s) pour prévenir et mettre fin à l'intimidation et à la violence et pour créer un environnement d'apprentissage sain et sécuritaire.

- Le code de conduite et le plan de lutte seront accessibles aux parent(s)/tuteur(s); ces documents seront affichés sur le site web de l'école.

Autres mesures à prendre en milieu scolaire, si nécessaire :

Le programme SNAP offrira un programme de 7 semaines pour les élèves et les parents. Nous le proposons aux élèves de troisième année afin de mettre l'accent sur des compétences de communication efficaces pour aider à résoudre les conflits, qui conduisent souvent à l'utilisation d'un langage inapproprié, à l'agression verbale et à l'agression physique, en particulier avec les élèves qui pratiquent des sports pendant la récréation. Un volet gratuit est également proposé aux parents qui souhaitent y participer.

« La Commission scolaire Lester-B.-Pearson croit que ses gestionnaires, son personnel, les parents, les élèves et tous ceux qui sont présents dans le milieu scolaire doivent veiller à ce que le droit à la sécurité soit défendu. »

-Politique de sécurité scolaire de la CSLBP



Ressources

Ressources communautaires	Informations sur la violence et intimidation
<p>Pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none">● Jeunesse j'écoute : 1-800-668-6868<ul style="list-style-type: none">○ jeunessejecoute.ca○ Envoyez BONJOUR au 686868● Tel•jeunes: 1-800-263-2266<ul style="list-style-type: none">○ teljeunes.com○ texto: 514-600-1002● cyberaide.ca <p>Pour les parents/tuteurs :</p> <ul style="list-style-type: none">● CLSC<ul style="list-style-type: none">○ Nom : CLSC de Pierrefonds○ Adresse: 13800 boul. Gouin Ouest, Pierrefonds, Qc○ H8Z 3H6○ N° de téléphone : 514-626-2572 ext. 1366● Service de police de la ville de Montréal (SPVM)<ul style="list-style-type: none">○ N° PDQ : 04○ Adresse: 4139, boul.des Sources, DDO (Qc) H9B2A6○ N° de téléphone : 514-280-0404	<ul style="list-style-type: none">● Benado - Mon pouvoir sur l'intimidation● Centre canadien de protection de l'enfance● Gouvernement du Québec : Violence et intimidation● Habilo Médias● Ministère de la famille - Québec● Réseau pour la promotion des relations et l'élimination de la violence (PREVNet)● Ligne Renfort - Service d'aide et de soutien téléphonique aux familles montréalaises touchées par la violence armée

4. MODALITÉS APPLICABLE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

La procédure de plainte de la CSLBP peut être suivie pour faire un signalement ou pour déposer une plainte : [lien vers la procédure de traitement des plaintes de la CSLBP](#). Les procédures de signalement ou pour formuler une plainte concernant des actes d'intimidation, de violence, de cyber-intimidation et de violence sexuelle sont les suivantes:

Pour les élèves

intimidation, violence, cyber-intimidation ou violence sexuelle	Pour signaler une situation, tu peux demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre. Tu peux parler à un adulte de confiance (enseignant, agent à l'intégration, service de garde, direction d'école, parent, etc.) qui pourra te guider.
---	---

Pour les parents et les gardiens- tuteurs?

intimidation, violence, cyber-intimidation ou violence sexuelle	Informez la direction d'école par courrier électronique, appel téléphonique ou lors d'une réunion en personne.
---	--

Pour les membres du personnel

intimidation, violence, cyber-intimidation ou violence sexuelle	Informez la direction d'école par courrier électronique, appel téléphonique ou lors d'une réunion en personne.
---	--

Pour les partenaires (chauffeurs d'autobus, bénévoles, autres)

intimidation, violence, cyber-intimidation ou violence sexuelle	Informez la direction d'école par courrier électronique, appel téléphonique ou lors d'une réunion en personne.
---	--

Toute personne ou entreprise offrant des services parascolaires aux élèves d'une école ou qui réalise un projet pédagogique particulier dans le but de d'offrir des services autres que des services éducatifs.

intimidation, violence, cyber-intimidation ou	<u>Doit informer</u> la direction d'école fréquentée par les élèves directement impliqués, de tout acte d'intimidation ou de violence
---	---

violence sexuelle

observé. Ces personnes doivent également suivre la formation exigée.



La procédure de traitement des plaintes est:

- Dans le cas d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction d'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la [Commission des services juridiques](#). Lorsque **l'élève est âgé de moins de 14 ans**, la direction en informe également son(ses) parent(s)/tuteur(s) et lorsque l'élève est **âgé de 14 ans et plus**, il peut, si cet élève y consent, en informer également son(ses) parent(s)/tuteur(s). ([Art.96.12, LIP](#))
- Il est possible de signaler une situation ou de déposer une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement auprès du protecteur régional de l'élève.
- Pour une personne insatisfaite du suivi d'une plainte déposée auprès d'un établissement, recourez à la [procédure de traitement des plaintes](#) prévue par la loi sur le protecteur national de l'élève.

Coordonnées du protecteur régional des élèves:

1035, rue De La Chevrotière, 25e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 1 833 420-5233

Courriel : info@pne.gouv.qc.ca

Pour en savoir plus sur la procédure de traitement des plaintes,
visitez le site Web de la CSLBP :

<https://www.lbpsb.qc.ca/parents-et-communaute/procedure-complaintes/>

5. ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES

PROTOCOLE D'INTERVENTION

ÉLÈVES, PARENT(S)/TUTEUR(S), TOUTE AUTRE PERSONNE, OU PARTENAIRE(S)

- Nous **encourageons** les élèves, les parents, les tuteurs ou toute autre personne témoin d'un acte d'intimidation ou de violence de le signaler en tant que membre responsable de la communauté scolaire (voir l'élément 4).
- Nous **exigeons** de nos partenaires de signaler l'incident (voir l'élément 4).

PERSONNEL

Les membres du personnel qui voient un acte d'intimidation ou de violence doivent (éléments 1 à 4):

1. **Réagir**- intervenir immédiatement
2. **Rassurer**- assurer la sécurité de la communauté scolaire et de ses partenaires
3. **Rapporter**- à la direction d'école ou à la personne désignée
4. **Revoir**- Surveiller étroitement la situation, maintenir la communication et assurer un soutien continu au besoin.

LA DIRECTION D'ÉCOLE

Après avoir pris en considération le meilleur intérêt des élèves et/ou du personnel directement impliqué, la direction d'école doit :

- Rencontrer les parties concernées, au besoin.
- Communiquer aux membres du personnel concerné les informations pertinentes relatives à la sécurité des élèves et/ou du personnel concerné.
- Communiquer promptement avec les parents ou tuteurs afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. ([Art 96.12, LIP](#))
- Référer les parents ou tuteurs à la procédure de plainte s'ils expriment une insatisfaction quant aux actions prises par la direction d'école et les informer de leur droit à demander de l'aide. ([Art 96.12, LIP](#))
- Documenter l'incident.

Communauté scolaire:

Étudiants, personnel, la direction de l'école, commission scolaires, conseils d'établissement et parents.

Partenaires:

Organisations externes y compris, mais sans s'y limiter, les compagnies d'autobus, les entraîneurs et les bénévoles.

6. CONFIDENTIALITÉ

Signaler les incidents d'intimidation ou de violence est la bonne chose à faire. Cela permet à chacun d'obtenir de l'aide et de mettre fin à la situation. Le signalement peut provoquer un inconfort chez la personne qui le fait, cependant, l'école prendra les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité.

Les mesures visant à protéger la confidentialité de tout signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence sont :

- Rappel annuel au personnel scolaire que tous les incidents et les suivis qui en découlent doivent rester confidentiels.
- Communication en toute discrétion avec les acteurs impliqués.
- Respect, discrétion et empathie envers toutes les parties.
- Toute sanction disciplinaire attribuée ou les détails l'entourant resteront confidentiels, car la loi interdit que ces renseignements soient communiqués à d'autres élèves ou parents.

Autres mesures à prendre en milieu scolaire, si nécessaire : N/A

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Il incombe à chaque membre du personnel d'utiliser les situations difficiles comme des occasions d'aider les élèves à améliorer leurs compétences sociales et émotionnelles, à accepter la responsabilité personnelle par rapport à leur milieu d'apprentissage et à comprendre les conséquences de leurs actions.

Mesures possibles de soutien ou d'encadrement pour les victimes, les témoins et les auteurs (liste non exhaustive)

- Assurer un climat sécuritaire, bienveillant et de confiance pendant les interventions.
- Instaurer les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toutes les parties de la communauté scolaire et de leurs partenaires.
- Organiser une rencontre avec un membre du personnel désigné.
- Offrir un soutien individuel ou en groupe.
- Se référer aux ressources professionnelles de l'école ou de la commission scolaire.
- Établir un plan d'intervention.
- Se référer aux partenaires externes tels que :
 - Batshaw/Directeur de la Protection de la Jeunesse (DYP);
 - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux/Centres intégrés de santé et de services sociaux (fr. CIUSSS/CISSSMO);
 - Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM);
 - La Sûreté du Québec (SQ).
- Surveiller étroitement l'évolution de la situation et assurer un suivi après la résolution de celle-ci.

Autres mesures à prendre en milieu scolaire, si nécessaire :

Si nécessaire, des contrôles sont effectués auprès de certains adultes du bâtiment.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

L'application des sanctions disciplinaires suivra, s'il y a lieu, l'analyse du ou des incident(s). La gravité des actes d'intimidation et de violence est mesurée par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur impact sur les élèves.

Éléments à considérer pour établir les sanctions disciplinaires

- L'âge et la maturité des élèves concernés.
- La nature, la fréquence et la gravité des comportements.
- La relation des parties impliquées.
- Le contexte dans lequel les incidents se sont produits.
- Les comportements antérieurs ou continus.
- Le contexte familial.
- Autres circonstances pouvant jouer un rôle, telles que le contexte culturel, les antécédents de traumatisme et de santé mentale.

Sanctions disciplinaires possibles (liste non exhaustive)

- Conversation avec l'élève
- Informer les parents/tuteurs
- Activité ou action de réflexion
- Mesures ou pratiques réparatrices
- Réparation ou dédommagement
- Médiation ou résolution de conflits
- Contrat d'engagement/de comportement
- Perte de privilèges
- Retenue
- Renvoi à la salle de planification (*planning room*) ou autre programme de suspension
- Suspension interne
- Suspension externe
- Demande de changement d'école

Autres sanctions à prendre en milieu scolaire, si nécessaire :

Le cas échéant, rencontrez notre psychologue scolaire pour obtenir un soutien.

9. SUIVI

Les mesures de suivi peuvent inclure :

- Consignation continue des événements.
- Communication continue avec toutes les parties impliquées, au besoin.
- Surveillance continue de tous les élèves impliqués afin d'évaluer leur bien-être.
- Assurer l'application des sanctions disciplinaires pour toutes les parties concernées
- Suggestion aux parents ou aux tuteurs de se référer à la procédure de plaintes s'ils expriment une insatisfaction.

Autres mesures à prendre en milieu scolaire, si nécessaire :
Contrôles continus en cas de besoin.

Pour en savoir plus sur le traitement des plaintes, visitez le site Web de la CSLBP :

<https://www.lbpsb.qc.ca/fr/parents-et-communaute/procedure-de-traitement-des-plaintes/>

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Activités de formation obligatoires pour la direction et les membres du personnel :

- Une formation sera dispensée lorsqu'elle sera disponible.

Mesures de sécurité visant à réprimer la violence sexuelle :

- Programme d'éducation à la sexualité
- Expertise interne des professionnels de la commission scolaire (sexologue, psychologue, conseillers d'orientation, etc.)
- Programmes de prévention
- Consultation avec partenaires (SPVM/SQ, CIUSSS/CISSMO, Batshaw/DPJ, Fondation Marie-Vincent, etc.)

Autres mesures à prendre en milieu scolaire, si nécessaire : N/A

La procédure du traitement des plaintes est:

Dans le cas d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction d'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la [Commission des services juridiques](#). Lorsque **l'élève est âgé de moins de 14 ans**, la direction en informe également son(ses) parent(s)/tuteur(s) et lorsque l'élève est **âgé de 14 ans et plus**, il peut, si cet élève y consent, en informer également son(ses) parent(s)/tuteur(s). ([Art.96.12, LIP](#))

Il est possible de signaler une situation ou de déposer une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement auprès du protecteur régional de l'élève.

Pour une personne insatisfaite du suivi d'une plainte déposée auprès d'un établissement, recourez à la [procédure de traitement des plaintes](#) prévue par la loi sur le protecteur national de l'élève.

Il existe d'autres options permettant de signaler les situations d'inconduite sexuelle et de violence dans les écoles :

- un appel ou texto au Protecteur national de l'élève au 1-833-420-5233
- un courriel à plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



GRILLE D'ÉVALUATION ANNUELLE (à remplir au printemps 2025)

LÉGENDE		
1	Aucun ajustement	Nos actions sont satisfaisantes et nous continuons sur cette voie
2	Quelques ajustements	Nos actions sont satisfaisantes, mais nécessitent quelques ajustements.
3	À remplacer	Nos actions ne sont plus applicables ou des mesures ne sont plus disponibles.

Évaluation				
Légende: 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À remplacer		Vérifier		
Actions et/ou mesures de prévention réalisées en 2023-2024		1	2	3
1	Supervision active	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Programme pilote SNAP pour la 3e année	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Champions de la récréation (4e année)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Assemblées mensuelles sur les valeurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Encouragers (médiation par les pairs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultats				